

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2024-011-ANIM

OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU	PARKING DE L'ETIER DU MOULIN
ÉVÈNEMENT	RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES DE COLLECTION MERCREDI 15 MAI 2024
DATE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ	DU MARDI 14 MAI 2024 À 17H00 AU MERCREDI 15 MAI 2024 À 17H00

### Le Maire de Noirmoutier en l'île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 4<sup>ème</sup> partie (signalisations de prescription) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,  
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Considérant la demande du 04 mars 2024 de l'association des Voitures Anciennes du Centre, représentée par Dominique CHICOT,  
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : OBJET

L'association des Voitures Anciennes du Centre organise un rassemblement de véhicules de collection, le **mercredi 15 mai 2024** et est, à ce titre, autorisé à occuper 20 emplacements de stationnement sur le parking de l'Étier du Moulin de **13h00 à 17h00**.

### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au public sur 20 emplacements de stationnement parking de l'Étier du Moulin, **du mardi 14 mai 2024 à 17h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00**.

Cet espace réglementé sera réservé à l'usage de l'association des Voitures Anciennes du Centre comme indiqué dans l'article 1.

**ARTICLE 3:** La signalisation et les barrières seront mises en place et retirées par les services municipaux. **L'organisateur aura en charge le regroupement des barrières à l'issue de l'évènement.**

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- . le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- . le Chef du Centre de Secours
- . la Communauté de Communes
- . l'association des Voitures Anciennes du Centre, représentée par Dominique CHICOT

Fait à Noirmoutier, le 26 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie, le **11 AVR. 2024**

Par délégation,  
l'Adjoint au Maire,  
Philippe GAUTIER

